

Lettre adressée le 4 juillet 2017 par Claude Moraes, président de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures, et Raivo Aeg, chef de la délégation estonienne pour le groupe de contrôle parlementaire conjoint, aux présidents des commissions concernées

---

**Traduction**

Monsieur le Président, cher collègue,

En vertu de l'article 88 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et de l'article 51, paragraphe 1, du règlement Europol, et conformément à l'article 9 du protocole n° 1 du traité sur l'Union européenne et du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, la Conférence des Présidents des Parlements de l'Union européenne a créé, le 24 avril 2017, le **groupe de contrôle parlementaire conjoint (GCPC) de l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol)**. Ce tout nouvel organe assurera le contrôle politique des activités de l'agence dans l'accomplissement de sa mission, y compris en ce qui concerne leur incidence sur les libertés et les droits fondamentaux des personnes physiques.

Selon les conclusions de la Conférence des présidents des parlements, le groupe sera coorganisé et coprésidé par le parlement du pays assurant la présidence du Conseil de l'Union européenne et par le Parlement européen.

Nous avons l'honneur de vous inviter à la **réunion constitutive du groupe de contrôle parlementaire conjoint d'Europol les 9 et 10 octobre 2017** au Parlement européen à Bruxelles.

La réunion constitutive comprendra un premier échange de vues et servira de cadre au débat sur l'efficacité des futurs travaux de contrôle parlementaire conjoint. Elle traitera en outre de plusieurs questions concrètes émanant directement de l'article 51 du règlement et examinera les recommandations de la Conférence des présidents des parlements en vue de l'éventuelle adoption d'un règlement intérieur du groupe.

Vous trouverez en annexe le projet d'ordre du jour arrêté par les coprésidents de la réunion constitutive. L'article 51, paragraphe 2, point c), du règlement Europol prévoyant l'obligation de consulter le groupe de contrôle parlementaire conjoint en ce qui concerne la **programmation pluriannuelle d'Europol**, nous avons inscrit ce point au projet d'ordre du jour et annexons le document publié par Europol le 30 janvier 2017. Nous invitons vos membres du GCPC à nous faire parvenir leurs observations par écrit avant la réunion constitutive, pendant laquelle sont prévus une présentation et un échange de vues sur cette question. Les observations sont à rédiger en anglais ou en français et à envoyer aux adresses suivantes avant le 29 septembre 2017 au plus tard: Secrétariat LIBE ([libe-secretariat@europarl.europa.eu](mailto:libe-secretariat@europarl.europa.eu)) et secrétariat de la commission des affaires juridiques du Parlement estonien ([oigus.ametnik@riigikogu.ee](mailto:oigus.ametnik@riigikogu.ee)).

En ce qui concerne le **règlement intérieur** du GCPC, votre parlement/chambre en recevra un

projet au début du mois de septembre 2017, auquel il sera possible de déposer des amendements écrits. Ce projet de règlement intérieur tiendra compte de la discussion préalable à ce sujet et sera préparé par les coprésidents de la réunion constitutive au nom du groupe.

Nous vous rappelons que votre parlement/chambre peut être représenté par quatre membres au maximum au sein du GCPC (pour les parlements bicaméraux, deux membres par chambre maximum). Les membres et leurs délégations devront s'enregistrer, pour la réunion constitutive, selon la même procédure que pour une réunion interparlementaire de commissions. Veuillez trouver ci-joint l'avant-projet d'ordre du jour de la réunion. Le détail des modalités pratiques de cette rencontre sera transmis en temps utile aux services de votre parlement chargés des relations avec le Parlement européen.

(Formule de politesse et signature)

Annexe 1: Projet d'ordre du jour de la réunion constitutive du groupe de contrôle parlementaire conjoint de l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol)

Annexe 2: Projet de programmation pluriannuelle d'Europol 2018-2020